

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 août 2020

- Ordre du Jour :
- I - Budget 2020 : décision modificative
 - II - Emprunts pour l'extension de l'école
 - III - Avenant au marché avec la société CONVIVIO
 - IV - Location du logement communal
 - V - Développement du TER : projet politique
 - VI - Fixation de l'IRL 2020
 - VII - EAU 17 : validation des rapports annuels 2019
 - VII - Questions diverses

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame DION Tatiana ayant donné pouvoir à Monsieur MICHAUD Régis, de Madame GAERTNER-REVEILLERE Anne-Marie ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOIE Valérie, de Madame BERGÉ Carole ayant donné pouvoir à Madame GRANIER Aurélie, de Madame THOMAS LETARTRE Justine ayant donné pouvoir à Monsieur PAJOT Eric.

Monsieur Eric PAJOT a été élu secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 10 juillet 2020

Le Maire fait approuver les comptes rendus des séances du 10 juillet 2020 qui sont adoptés à l'unanimité.

I – Budget 2020 : décision modificative

Madame le Maire rappelle que des lignes de crédits ont été inscrites au budget 2020 pour les travaux d'extension de l'école ainsi que pour la construction des ateliers municipaux. Or, la Trésorerie de Courçon a rejeté les mandats car les imputations budgétaires sont erronées et il convient donc de procéder à des modifications sur le budget 2020 afin que les entreprises puissent être payées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une décision modificative au budget primitif 2020 comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	Recettes
2135 Installation générale, agencement	- 304 500,00 €	
2135/041 Installation générale, agencement (2019)		+ 15 071,28 €
2128 Autres agencement et aménagement terrains	+ 13 300,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	- 13 300,00 €	

Programme 202 : Construction ateliers municipaux			
2031	Frais d'études	+ 30 000,00 €	
2135	Installation générale, agencement	- 490 000,00 €	
2313	Constructions	+ 460 000,00 €	
2031/041	Frais d'études (2019)	+ 9 258,18 €	
2135/041	Installation générale, agencement (2019)		+ 9 258,18 €
Programme 203 : Extension de l'école et de la cantine			
2313	Construction	+ 304 500,00 €	
2313/041	Constructions (2019)	+ 15 071,28 €	
		-----	-----
	TOTAL	+ 24 329,46 €	+ 24 329,46 €

Monsieur PAJOT Eric trouve inadmissible que des mandats édités le 24 juin soit pris en charge seulement fin août d'autant plus que les entreprises ont déjà souffert du COVID 19. Madame le Maire partage cet avis d'autant plus que des compléments de pièces ont été réclamés en juillet et que l'erreur d'imputation n'a pas été signalée à cette période.

II – Emprunts pour l'extension de l'école

Emprunt pour le financement des travaux

Madame le Maire signale que pour financer les travaux d'extension de l'école et de la cantine, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 130 000,00 €.

Après avoir étudié les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser un emprunt de 130 000,00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour financer les travaux d'extension de l'école et de la cantine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que cet emprunt aura une durée de 12 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par suite de cet emprunt, en 12 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0,70 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier équivalent à 0,10 % du montant soit 130,00 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Prêt relais pour le financement de la TVA

Madame le Maire signale que pour financer une partie de la TVA pour les travaux d'extension de l'école et de la cantine, la commune doit avoir recours à un prêt relais de 40 000,00 €.

Après avoir étudié les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser un prêt relais de 40 000,00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour financer une partie de la TVA pour les travaux d'extension de l'école et de la cantine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que ce prêt relais aura une durée de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts trimestriellement au taux fixe de 0,50 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier équivalent à 0,10 % du montant avec un minimum de 130,00 € soit 130,00 €.

La commune aura la possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des FCTVA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Prêt relais pour le financement des subventions

Madame le Maire signale que pour financer l'avance des subventions qui doivent être perçues pour les travaux d'extension de l'école et de la cantine, la commune doit avoir recours à un prêt relais de 77 000,00 €.

Après avoir étudié les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser un prêt relais de 77 000,00 € auprès de la Caisse

Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour financer l'avance des subventions pour les travaux d'extension de l'école et de la cantine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que ce prêt relais aura une durée de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts trimestriellement au taux fixe de 0,50 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier équivalent à 0,10 % du montant avec un minimum de 130,00 € soit 130,00 €.

La commune aura la possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

III – Avenant au marché avec la société CONVIVIO

Madame le Maire rappelle que par acte du 5 juillet 2018, la commune a signé un marché de commandes avec la société CONVIVIO pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, le service de restauration de la commune a été interrompu pendant toute la période de confinement et au-delà puisqu'après un essai de 15 jours non concluant compte tenu des prescriptions sanitaires, la commune a décidé de suspendre le contrat jusqu'aux vacances.

La société CONVIVIO a donc été fortement impactée dans ses activités de restauration et c'est pour cette raison qu'il a demandé de renégocier les conditions tarifaires de ses prestations afin de l'accompagner au moins pour partie dans la couverture de ses charges fixes de fonctionnement conformément à l'économie générale initiale de la Convention de Restauration.

Par conséquent, un projet d'avenant a été établi pour modifier le prix des repas pour la période entre le 16 mars 2020 et le 31 août 2020 afin de combler le reste à charge par repas manquants par rapport au nombre annuel de repas de référence.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (17 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 à la convention de restauration du 5 juillet 2018 tel qu'il a été établi. Le

Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer et procéder au règlement des sommes ainsi dûes à la société CONVIVIO.

IV – Location du logement communal

Madame le Maire signale que le logement communal, sis 52 rue Marie Louise Cardin va être disponible à compter du 1^{er} novembre 2020 puisque Madame DHOMÉ a envoyé son préavis, sa maison devant être achevée à cette date.

Monsieur MICHAUD Régis demande qu'un délai lui soit accordé entre le départ de l'actuel locataire et l'arrivée du nouveau afin que quelques réparations ou peintures soient faites par les agents communaux.

Madame le Maire propose qu'une publicité soit affichée sur les panneaux d'informations communaux ainsi que sur réseaux (site internet, illiwap) afin de trouver de nouveaux locataires et rappelle que le prix du loyer actuel est de 700 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le loyer mensuel à 700 € et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer un nouveau bail. Il est précisé que les nouveaux locataires seront choisis en Commission en fonction de plusieurs critères (composition du foyer et situation familiale, revenus, ainsi que pour la personne se portant caution solidaire). La date d'entrée des nouveaux locataires sera en fonction des travaux à effectuer par les agents communaux.

V – Développement du TER : projet politique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dix communes situées sur la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et La Roche sur Yon se sont réunies depuis le mois de juin 2019 pour examiner le parti qu'elles pourraient tirer de la rénovation de la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et La Roche sur Yon, dont le chantier a débuté en janvier 2020 pour un objectif de remise en service au printemps 2020.

Ces communes sont :

Andilly les Marais - Charente-Maritime - CdC Aunis Atlantique
Dompierre sur Mer - Charente-Maritime - CDA La Rochelle
Fontenay-le-Comte - Vendée - CdC Pays de Fontenay-Vendée
Le Champ-Saint-Père - Vendée - CdC Vendée Grand Littoral
Les Velluire sur Vendée - Vendée - CdC Pays de Fontenay-Vendée
Luçon - Vendée - CdC Sud Vendée Littoral
Marans - Charente-Maritime - CdC Aunis Atlantique
Nalliers - Vendée - CdC Sud Vendée Littoral
Périgny - Charente-Maritime - CDA La Rochelle
Saint-Ouen d'Aunis - Charente-Maritime - CdC Aunis Atlantique

La réunion du 2 octobre 2019 a permis à l'ensemble des communes de confirmer leur convergence de vue sur le sujet du développement d'un service TER avec des dessertes intermédiaires par les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, et elles sont convenues des orientations suivantes :

- 1) la modernisation de la ligne de chemin de fer entre La Roche sur Yon et La Rochelle est largement financée par les collectivités locales et les régions, et cet investissement de la part des collectivités locales doit aboutir au développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs au bénéfice des territoires traversés par la ligne et au bénéfice des habitants des territoires.
- 2) Les éléments techniques livrés par SNCF Réseau lors des réunions avec les élus locaux confirment la possibilité d'augmenter la circulation des trains de voyageurs dans la journée de 4 aller-retours actuellement à 10 aller-retours après la rénovation de la ligne. Les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine doivent mettre à profit cette amélioration des capacités d'usage de la ligne pour développer un service régional de transport ferroviaire de voyageurs par l'obtention de créneaux de circulation pertinents et adaptés à des trajets domicile-travail en contrepartie de leur importante participation financière à la modernisation de la ligne.
- 3) Les établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhèrent les communes de la ligne doivent prendre à leur compte le projet politique de développement d'un service de transport ferroviaire de voyageurs et l'inscrire comme objectif dans leurs documents directeurs (PADD) et le porter politiquement pour une inscription dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de leurs territoires respectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet politique des communes de la ligne et de l'adopter pour la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et notamment ses compétences obligatoires en matière d'aménagement et de rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), article n° 2-1 des compétences obligatoires des statuts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et notamment ses compétences facultatives en matière de transports, article n° 2-V des compétences facultatives des statuts,

Vu les compétences de la région Nouvelle Aquitaine en matière d'organisation de transports publics de personne par voie ferroviaire sur son territoire, article L 2121-3 du Code des transports,

Considérant que la participation des régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle à hauteur de 60 millions d'euros (soit 40 % du budget prévisionnel des études et travaux) doit légitimement permettre un retour de service en matière de transport public ferroviaire de voyageurs au bénéfice des territoires et des habitants des territoires,

Considérant que les informations techniques communiquées par SNCF Réseau lors des réunions et exposées aux élus locaux des communes et de leurs EPCI confirment la possibilité de la ligne rénovée d'une augmentation du trafic des trains de voyageurs entre La Rochelle et La Roche sur Yon de 4 aller-retours quotidiens actuellement à 10 aller-retours quotidiens,

Considérant que cette amélioration des capacités de trafic entre La Rochelle et La Roche sur Yon est largement financée par les collectivités locales et les habitants des territoires traversés et qu'il est légitime que les territoires traversés et leurs habitants bénéficient d'un nouveau service de transport public ferroviaire de voyageurs exploitant au mieux les capacités de la ligne rénovée,

Considérant de manière générale les orientations politiques et techniques des documents directeurs du territoire (SCoT Aunis et PADD Aunis Atlantique) qui fixent comme objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction du trafic routier et le développement de transports publics de voyageurs moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre,

Considérant que le transport ferroviaire de voyageurs est un des principaux moyens de réduire le trafic routier quotidien pour les trajets domicile-travail ou domicile-école et que le report modal de transport quotidien de l'automobile au train dans les territoires traversés par la ligne La Rochelle- La Roche sur Yon nécessite de la part des régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine le développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs avec des dessertes intermédiaires entre La Rochelle et La Roche sur Yon et notamment dans les communes citées dans la présente délibération,

Considérant enfin que ce projet de développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs est un projet de politique locale auquel adhère le Conseil Municipal de Saint-Ouen d'Aunis et que ce projet doit être porté par les communes et leurs EPCI auprès de la région Nouvelle Aquitaine,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et à la majorité (18 pour et 1 contre) :

- Approuve le projet politique de développement d'un service de transport public de voyageurs par la région Nouvelle Aquitaine avec des dessertes intermédiaires dans les communes de :

Andilly les Marais - Charente-Maritime - CdC Aunis Atlantique

Dompierre sur Mer - Charente-Maritime - CDA La Rochelle

Fontenay-le-Comte - Vendée - CdC Pays de Fontenay-Vendée

Le Champ-Saint-Père - Vendée - CdC Vendée Grand Littoral

Les Velluire sur Vendée - Vendée - CdC Pays de Fontenay-Vendée

Luçon - Vendée - CdC Sud Vendée Littoral

Marans - Charente-Maritime - CdC Aunis Atlantique

Nalliers - Vendée - CdC Sud Vendée Littoral

Périgny - Charente-Maritime - CDA La Rochelle

Saint-Ouen d'Aunis - Charente-Maritime - CdC Aunis Atlantique

- Estime que ce projet politique est légitime au regard des participations financières des régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle aux études et travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et La Roche sur Yon,
- Prend note de la capacité de trafic augmentée de 10 aller-retours quotidiens de trains de voyageurs communiquée par SNCF Réseau aux élus locaux et au public lors des réunions d'information tenues dans les communes de la ligne,
- Dit que cette augmentation de capacité de trafic de la ligne rénovée doit légitimement être exploitée par les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine pour développer un service de transport public ferroviaire de voyageurs entre les agglomérations de la Rochelle et La Roche sur Yon avec la création de nouvelles dessertes intermédiaires dans les communes citées plus haut, en contrepartie de la participation financière importante des collectivités locales aux études et travaux de modernisation de la ligne,

- Dit que le développement de ce service de transport public ferroviaire de voyageurs contribuera de manière importante à l'atteinte des objectifs fixés par les documents directeurs du territoire, (SCoT et PADD), et notamment en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre par report de l'usage de l'automobile vers le train pour les trajets quotidiens,
- Charge Madame le Maire de demander au nom de la commune que ce sujet soit discuté au sein du Conseil Communautaire d'Aunis Atlantique et que la délibération formant projet politique d'Aunis Atlantique soit annexée au PADD Aunis Atlantique 2020-2030,
- Charge Madame le Maire de communiquer la présente délibération à Aunis Atlantique,
- Autorise Madame le Maire à prendre toute initiative propre à faire évoluer ce projet en conformité avec les dispositions et objectifs de la présente délibération.

VI – Fixation de l'IRL 2020

Madame le Maire fait lecture du courrier du 14 août 2020 émanant de la Préfecture relatif à la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2020.

Madame le Maire explique aux conseillers que cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Madame le Maire fait part aux conseillers que le Comité des Finances Locales réuni le 26 novembre 2019 a fixé à 2 808,00 € le montant unitaire de la DSI et que Madame le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a demandé que le montant unitaire pour l'IRL soit identique à celui de 2018. Par conséquent, pour la Charente-Maritime, il est proposé 2 185,00 € pour l'IRL de base annuel (pour les instituteurs célibataires) et 2 731,00 € pour l'indemnité majorée de 25 % (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse (14 contre et 5 abstentions) l'application de ces montants compte tenu du caractère obligatoire imposé par la Préfecture de la Charente-Maritime.

VII – EAU 17 : validation des rapports annuels 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectifs pour l'année 2019 établis par EAU 17.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît avoir pris connaissance de ces documents.

VIII – Questions diverses

- Madame le Maire signale aux conseillers municipaux élus « Grand Electeur » qu'une rencontre est prévue le lundi 7 septembre à 14 h 15 avec la liste de Monsieur DANIEL Laurent, le 21 septembre à 13 h 30 avec celle de Monsieur LALANDE Bernard. Elle informe tous les conseillers municipaux que la liste de Monsieur VALLET Mickaël est déjà venu le 21 juillet.

- Madame le Maire signale que Madame Karine DUPRAZ et Monsieur Denis PETIT ont prévu une réunion afin d'étudier sur le passage éventuel à 90 km/h de la RD 137. Madame le Maire va en profiter pour rappeler que la commune a demandé la limitation à 50 km/h au niveau du Breuil.
- Madame le Maire signale les dernières incivilités constatées cette semaine : barbecue géant au niveau du terrain de pétanque par les gens du voyage alors que les rassemblements sont interdits, une commerçante de « bonbons des Alpes » non autorisée au marché sans masque, un canapé déposé sur l'espace vert entre la mairie et la salle des fêtes, des cailloux jetées sur les tombes au cimetière.
- Madame le Maire signale que les nouveaux arrêts de bus rue de Marans ont été décidés par la Région et que des abribus seront installés avant l'hiver.
- Madame le Maire fait le point sur la rentrée scolaire. Elle a lieu mardi avec une ouverture de classe mais en raison du retard pris à cause du COVID, la nouvelle classe ne sera opérationnelle qu'après les vacances de la Toussaint. En attendant, la classe a été installée dans le module servant de salle de motricité. Les travaux d'enrobés sur les trottoirs rue de la Clouze seront terminés lundi 31 août. Le port du masque sera obligatoire dans l'école et aux abords.
- Monsieur Régis MICHAUD signale que la mairie a reçu un courrier du SDEER indiquant que le Syndicat allait procéder à la vérification de tous les éclairages publics pour un coût de 19 000 € à leur charge.
- Monsieur Régis MICHAUD signale que la Commission « Aménagement » a évoqué le passage de 30 km/h sur toute la commune et suggéré le retrait des panneaux « STOP » en instaurant une priorité à droite car il a constaté personnellement que très peu d'automobilistes respectaient les panneaux « STOP », un panneau coûte à l'achat 250 €. Il demande à chacun d'y réfléchir avant qu'une décision définitive soit prise.
- Monsieur Régis MICHAUD informe que la rue du Levant va être refaite et qu'après interrogations des riverains, les 7 arbres sur le trottoir seront enlevés car les racines entrent dans les murettes. Des bacs avec des plantations seront mis en remplacement.
- Monsieur Régis MICHAUD demande qu'une réflexion soit faite également sur l'installation de candélabres en led.
- Monsieur Régis MICHAUD informe que le choix des entreprises pour la construction des ateliers municipaux doit avoir lieu le lundi 31 août 2020. Le merlon a été réalisé, il faut maintenant le bâcher et procéder aux plantations.
- Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que la commission « Communication » va se réunir en septembre pour étudier la mise en place d'un nouveau site Internet.
- Madame le Maire rappelle que les attaques personnelles sur les réseaux peuvent faire l'objet de plainte pour propos diffamatoires. Un article à ce sujet sera publié sur le prochain Gré du Vent. Monsieur Eric PAJOT en profite pour demander à ce que l'ensemble du Conseil Municipal procède à la distribution du journal au lieu que ce soit les agents communaux.
- Monsieur Ismaël CHABIRON demande à ce que deux panneaux « sauf engins agricoles » soient installés en dessous des panneaux « sens interdit » rue du Breuil et rue de la Bosse. Monsieur Eric PAJOT n'est pas favorable à cette idée et Madame le

- Maire demande plutôt que les agriculteurs riverains de ces deux rues soient identifiés et une autorisation spéciale leur sera délivrée.
- Monsieur Tony CHÉRON fait le compte-rendu de son entretien avec la société CYCLAD pour l'installation de composteurs à l'école et les actions à engager pour réduire les déchets à la cantine. De plus, il est en train de rechercher des lieux pour installer d'autres containers aériens tels qu'aux Longeards, à Péré Durand.
 - Madame Aurélie GRANIER signale qu'elle a été, comme d'autres Audoniens, victime de jets d'œufs sur sa voiture début août.
 - Monsieur Julien CANETTI demande le suivi du projet « Rézo pouce ». Tous les documents sont signés par le Conseil Départemental. Ce dispositif va être mis en service à compter du 16 septembre lors de la semaine sur la mobilité. Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que la commune est en attente de la publicité.
 - Madame Charlène ROUCHERAY informe que des courriers ont été envoyés à tous les habitants de plus de 80 ans dans un premier temps puis ceux de 70 ans pour leur rappeler les démarches à suivre en période de canicule. Des remerciements ont été reçus en mairie.
 - Madame le Maire donne des informations sur le bar « le St Ouen » qui est fermé. Une assignation leur a été adressée pour quitter les lieux sous 15 jours. Une intervention d'un huissier de justice et serrurier est programmée.
 - Monsieur Eric PAJOT rappelle qu'il avait évoqué lors d'un dernier conseil municipal l'achat de terrains appartenant à la commune de Bourgneuf qui permettrait de créer un chemin après le Cougneau afin de rejoindre les Longeards. Il a rencontré ces derniers jours le Maire de Bourgneuf qui souhaite que la commune fasse une estimation d'achat. Il estime que le prix du Marais Mouillé est situé entre 10 000 et 15 000 €. Messieurs CHABIRON Ismaël et LIAIGRE Brice pensent que c'est un peu plus. Il est donc décidé de proposer la somme de 10 000 € dans un premier temps qui pourra éventuellement évoluer selon la réponse de la mairie de Bourgneuf.
 - Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur les différentes manifestations qui auront lieu en septembre sur le territoire : « la Régulière » organisé par le Café de la Gare aura lieu le dimanche 6 septembre, spectacles à la Briquetterie à la Grève sur le Mignon à partir de ce même week-end, forum des Associations à St Jean de Livesay le samedi 12 septembre de 10 h à 18 h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 10 et donne la parole au public.

Monsieur Cédric MIGNON demande si la salle des fêtes peut être mise à disposition pour une réunion d'association. Madame le Maire répond qu'effectivement une réunion peut avoir lieu si toutes mesures sanitaires sont respectées notamment la distanciation et le port du masque.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 2 septembre 2020

Le Maire,
Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
27/08/2020

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

J. CANETTI

I. CHABIRON

T. CHÉRON

B. DIAPHORUS

A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY